

DECLARATION DE COTONOU

PREAMBULE

Poursuivant son objectif principal d'intégration juridique et judiciaire pour le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire dans l'espace africain francophone, l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF), dans le cadre de la tenue de ses 12^{èmes} Assises statutaires, a organisé au Palais des Congrès de Cotonou au Bénin du 10 au 12 juillet 2012, un colloque international sur le thème : « **Les systèmes juridiques et judiciaires de l'espace AA-HJF face à la problématique de la lutte contre la corruption** ».

Ce colloque a eu pour objectifs :

- d'interroger l'action du secteur judiciaire et particulièrement des hautes juridictions dans le processus de la lutte contre le phénomène de la corruption sous tous ses aspects dans nos Etats ;
- d'évaluer en toute objectivité, les dispositifs juridiques nationaux et les normes internationales auxquels nos pays ont souscrit et d'indiquer si, dans leur état actuel, ils sont de nature à favoriser la lutte contre la corruption dans toute sa nature et dans toutes ses dimensions ;
- d'analyser de façon critique, les systèmes judiciaires de l'espace AA-HJF face à la problématique de la lutte contre la corruption ;
- d'indiquer si en définitive, nos systèmes judiciaires, qu'ils soient nationaux ou communautaires, sont aptes, tant au plan structurel, institutionnel, organisationnel, technique que moral à accompagner la volonté politique des Etats dans la dynamique de l'éradication effective de la corruption ;
- de dégager les pratiques positives aux fins de mutualisation des expériences ;
- de suggérer des mesures afin de renforcer l'indépendance de la justice en général et des institutions de poursuite (Ministère public ou autres) en particulier en vue de leur faire accomplir avec plus d'efficacité leur mission ;

- de formuler des recommandations pertinentes et des propositions idoines, susceptibles de mettre la justice au diapason des exigences de développement et de la nouvelle gouvernance en Afrique.

Les participants, venus de l'espace africain francophone, d'Haïti et de France, issus des milieux judiciaires, universitaires, parlementaires, gouvernementaux et de la société civile.

Réitérant leur adhésion aux idéaux énoncés dans les Déclarations de Cotonou des 14 septembre 1991, 6 décembre 2000 et 15 janvier 2004, du Caire du 1^{er} novembre 1995, de Bamako du 3 novembre 2000, d'Abuja du 7 février 2003 et de N'Djamena du 13 novembre 2008 consacrant les liens indissociables entre le développement socio-économique et la démocratie et l'Etat de droit desquels s'induisent la séparation des pouvoirs en général et l'indépendance du pouvoir judiciaire en particulier.

Convaincus du rôle de premier plan que joue le pouvoir judiciaire dans la promotion et la consolidation de l'Etat de droit ;

Persuadé que l'idéal de l'Etat de droit auquel nos pays aspirent tous ne peut se réaliser que dans un environnement où sévit la corruption.

Soulignant avec force, la place des juridictions aussi bien nationales que communautaires dans la dynamique de la lutte contre la corruption.

Rappelant que les Chefs d'Etats africains, réunis à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003, ont adopté une convention sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Relevant que l'article 11 de la Convention des Nations Unies sur la corruption, signée par la plupart des Etats africains francophones, préconise des mesures visant à renforcer l'indépendance des juges et des institutions de poursuite.

Relevant aussi, que l'action des juridictions dans le processus d'éradication du fléau que constitue la corruption nécessite, au-delà des efforts des Etats, le soutien des partenaires au développement.

Evoquant avec satisfaction les concours de divers ordres dont l'Association Africaine des Hautes Juridictions Africaines a bénéficié :

1. spécialement de la part de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et
2. de l'Ambassade de France près le Bénin

CONSTATS

Les participants constatant la persistance :

- de la corruption, qui apparaît de nos jours, comme un véritable fléau de nos sociétés qui désorganise le tissu économique et social, gangrène les administrations publiques, édulcore les processus électoraux et porte gravement atteinte aux fondamentaux de l'Etat de droit.
- du phénomène dont le caractère subtil empêche sa détection et par conséquent, sa poursuite en tant qu'infraction aux lois pénales;
- du rapport étroit existant entre l'aggravation de la pauvreté et le phénomène de la corruption ;
- la perte des valeurs de l'éthique en lien avec la propagation de la corruption qui du coup, aggrave la pauvreté et l'analphabétisme ;
- la recherche du gain facile comme tremplin de la promotion sociale;
- des pesanteurs sociologiques entravant l'office du juge et des organes de poursuite ;
- des déviances graves au niveau de certains acteurs de la justice ;
- des mauvaises conditions matérielles de travail des animateurs de la justice ;
- de l'immixtion des autres pouvoirs dans le judiciaire.

Constatant par ailleurs que la quasi-totalité de nos Etats africains francophones disposent d'un cadre légal et institutionnel à même de permettre une lutte efficace contre la corruption ; même si ce dispositif mérite à certains égards d'être actualisé et renforcé.

Soucieux de voir se développer dans l'espace AA-HJF les bases juridiques et judiciaires d'un développement durable.

Convaincus que la lutte contre la corruption et l'instauration d'un véritable Etat de droit en sont les conditions essentielles.

Convaincus que dans le dispositif institutionnel de nos Etats, la justice, chargé de l'application des lois doit prendre toute sa part dans la répression de la corruption

ENGAGEMENTS

Les participants s'engagent à œuvrer en faveur :

1. de la lutte contre la corruption, tant au niveau national, dans le respect de la séparation des pouvoirs qu'au niveau régional et international avec une attention particulière à la mise en œuvre des instruments spécifiques et des garanties y afférentes.
2. de la collaboration entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans le respect des attributions de chaque pouvoir ;
3. de la lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire.
4. de l'adoption et de l'observation de règles d'éthique et de déontologie de nature à préserver l'intégrité et la dignité du magistrat ;
5. de l'élaboration et de l'adoption dans les pays où il n'existe pas de code d'éthique et de déontologie du magistrat ;
6. de l'indépendance et de l'efficacité de la justice ; à cet effet, ils veilleront à :
 - approfondir la réflexion sur la question de l'indépendance du parquet ;
 - promouvoir les échanges d'informations juridiques et judiciaires ;
 - œuvrer résolument dans l'espace AA-HJF, pour l'autonomie de gestion et l'accroissement du budget alloué à la justice ;
 - œuvrer résolument pour l'adoption et l'observation de règles propres à permettre au Conseil Supérieur de la Magistrature de garantir l'indépendance effective de la magistrature ;
 - œuvrer pour l'amélioration et la rationalisation de la formation initiale et continue des magistrats et de tous autres personnels judiciaires en contribuant au rayonnement de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), du Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones (CIFAF) et des écoles nationales de formation ;
 - sensibiliser les pouvoirs publics sur la nécessité d'assurer l'exécution des décisions de justice ;
7. de l'instauration sous forme d'observatoire, d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions préconisées par la présente Déclaration, notamment en accompagnement du mécanisme d'évaluation par les pairs et en relais du dispositif francophone.

RECOMMANDATIONS

Les participants recommandent :

1. *En direction des pouvoirs publics*

- le renforcement des capacités de l'ensemble des institutions de la démocratie, de l'Etat de droit : Parlement, Institutions de contrôle, de régulation, de médiation et de protection des droits de l'homme ;
- la généralisation de la culture démocratique par la sensibilisation, la formation et l'éducation des citoyens ;
- l'affirmation claire d'une volonté politique de lutte contre la corruption ;
- le renforcement de l'indépendance de la justice et particulièrement du parquet, chargé des poursuites ;
- la création de pools de magistrats spécialisés dans les affaires de crimes économiques en général et de corruption en particulier ;
- toute action pertinente tendant à mettre en œuvre les poursuites et à assurer l'exécution des décisions rendues en matière de lutte contre la corruption ;
- toute action tendant à renforcer le cadre légal dans les Etats membres notamment à travers l'initiative et l'adoption de lois et textes réglementaires de manière à les adapter au mieux à la lutte contre la corruption pour tenir compte de l'évolution du phénomène.
- la garantie de l'indépendance des juridictions constitutionnelles de manière à les soustraire des suspicions qui entament leur crédibilité ;
- l'érection des Chambres des comptes en Cours des comptes et le renforcement de leur capacité d'intervention ;
- l'autonomie budgétaire et l'accroissement des moyens matériels et financiers alloués à la justice ;
- l'interdiction de toute immixtion de l'Exécutif dans la poursuite et le traitement des affaires de corruption ;

- le renforcement des Conseils Supérieurs de la Magistrature ou organes équivalents à l'aune des standards internationaux et particulièrement dans l'esprit de la résolution des Nations Unies en la matière.

2. *En ce qui concerne les magistrats et acteurs de la justice*

- compétence, dignité et probité dans l'exercice de leurs missions.
- célérité dans le traitement ou le règlement des affaires relatives à la corruption ;
- spécialisation des magistrats en charge des affaires de corruption.

3. *En direction de la société civile*

- une contribution encore plus active à la sauvegarde de la séparation des pouvoirs ;
- une diffusion de la consécration du pouvoir judiciaire perçu comme la clé de voûte de l'Etat de droit ;
- une contribution plus active au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du juge ;
- le renforcement des organes indépendants de lutte contre la corruption ;
- l'élaboration d'un fichier électoral transparent ;
- l'organisation d'élections libres, fiables et démocratiques.

4. *En direction de la presse*

- le respect de la déontologie et l'éthique du journaliste ;
- la garantie du pluralisme de l'information ;
- la formation périodique de ses animateurs.

5. *A l'endroit de l'AA-HJF*

- de prendre toutes les mesures utiles en vue de la mise en œuvre de la présente déclaration dans le cadre du programme d'action de l'association adopté par ses instances statutaires ;
- d'entreprendre toutes les études dont celles relatives aux expériences de création d'un observatoire sur l'indépendance de la justice et de juridictions régionales en vue

d'évaluer leur rôle dans l'émergence d'une justice répondant aux préoccupations d'indépendance et des garanties de la séparation des pouvoirs ;

- de gérer en tant que force de proposition, ces recommandations en s'attachant à l'harmonisation des textes et à la valorisation des pratiques positives ;
- de poursuivre les sessions de formation avec désormais un accent à mettre sur la répression de la corruption ;
- d'envisager en direction de l'Union Africaine, la contribution du réseau AA-HJF dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- d'organiser un colloque international sur la problématique de l'indépendance des juges électoraux en Afrique.

Nous, participants au colloque international sur « **les systèmes juridiques et judiciaires de l'espace AA-HJF face à la problématique de la lutte contre la corruption** » tenu à Cotonou du 10 au 12 juillet 2012,

Adoptons la présente déclaration.

Demandons à l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones d'en assurer la mise en œuvre.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2012